



Règlement de la Cyclocancer du 08 Octobre 2023

Les points concernant les participants sont donnés ci-dessous et sont extrait de :

RÈGLEMENT TYPE DES ORGANISATIONS DE CYCLOTOURISME EN FRANCE

Règlement validé par le ministère des Sports, après avis du ministère de l'intérieur. Mis à jour en mars 2019.

1 CIRCUITS PROPOSES

1.1 Marcheurs Direction Les Buttes du Parisis

Parcours libres fléchés : 20 et 25 kilomètres, départ à partir de 7h30

Parcours encadrés de 10,12 et 15 kilomètres, départ : 9h00, 9h30 et 10h00

Ravitaillement remis au départ

1.2 VTT Direction Les Buttes du Parisis

Parcours libres fléchés : 15, 20 et 30 kilomètres, départs à partir de 7h30,

Un poste de ravitaillement à la butte Bel Air

1.3 Route Direction le Val D'Oise et l'Oise

Parcours libres fléchés : 52, 74 et 94 kilomètres, départ à partir de 7h30

Premier ravitaillement à Nesles la Vallée pour le 52, 74 et 94 kms

Second ravitaillement à Mours pour le 74 et 94 kms

Parcours encadré de 10 kilomètres, départ 10 h00

2 UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

2.1 - Choix des itinéraires :

Les parcours proposés par l'organisateur ne doivent présenter aucun danger spécifique et n'emprunter principalement et de préférence que des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes. Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent, seront privilégiés.

2.2 - Flux des participants :

L'échelonnement des départs, en fonction des différents parcours, doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif. En conséquence, une fourchette horaire, d'au moins une heure, sera prévue par l'organisateur.

Sur le parcours, un espace de sécurité entre chaque groupe constitué doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manoeuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

Cas particulier : pour les randonnées accompagnées, à allure régulée par capitaine (s) de route, le départ groupé de plus de 20 participants est admis. Dans ce cas précis, l'encadrement spécifique sera maintenu par l'organisateur sur la totalité de l'itinéraire.

3 SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

3.1 - Dispositif d'encadrement :

Les moyens de secours à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Des secouristes et/ou cadres fédéraux possédant le diplôme de premiers secours (PSC1) peuvent être postés sur les lieux de départ, d'arrivée ou sur le(s) point(s) de contrôle des participants. Ces secouristes sont reliés aux responsables de l'organisation par des moyens de communication adaptés (radio, téléphone, etc.). Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en prévenant et en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (Pompiers, SMUR, SAMU).

Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les feuilles de route, panneaux d'affichage placés aux lieux de départ, d'arrivée, sur les points de contrôles et mentionnés sur la carte de route nominative remise à chaque participant.

3.2 - Encadrement complémentaire :

Si nécessaire, des assistants de parcours peuvent être placés par l'organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la route.

3.3 - Certificat médical :

La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

Chaque participant de par sa présence, attestera la disposition suivante :

J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Cette mention figure sur les feuilles de routes remises aux participants

3.4 - Port du casque :

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme. **Il est obligatoire pour les mineurs.**

3.5 - Circulation nocturne :

Les bicyclettes doivent être équipées conformément aux dispositions du Code de la route. Pour circuler hors agglomération, l'organisateur doit rappeler aux participants l'obligation du port du gilet de haute visibilité conforme à la réglementation en vigueur : article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 29/9/2008.

4 DEVOIRS DES PARTICIPANTS

4.1 - Comportement :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

4.2 - Équipement des cycles :

- Les cycles utilisés par les participants, mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.
- Les vélos à assistance électrique **homologués** (directive européenne 2002/24/EC) dans le respect de la charte d'utilisation des VAE.

4.3 Tombola

Une tombola avec un VTT à gagner est organisée. Chaque participant est invité à déposer dans l'urne de tirage au sort un bon annoté d'un numéro qui lui sera remis lors de son inscription ou de la validation de sa préinscription.

Le ou la gagnante devra obligatoirement être présent lors du tirage au sort.

5 SPÉCIFICITÉS DES PARTICIPANTS

5.1 - Identification des participants :

Une feuille de route nominative est remise par l'organisateur à chaque participant lors de son inscription.

5.2 - Provenance des participants :

Toute personne de nationalité française ou étrangère peut participer aux manifestations de cyclotourisme organisées par les fédérations sportives, leurs structures régionales, départementales ou leurs associations affiliées.

5.3 - Participation des mineurs :

Les jeunes mineurs, licenciés ou non, devront être accompagnés

- soit d'un parent ou représentant légal,
- soit d'un encadrement qualifié.

L'organisateur :

Alain PERRIN

COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE CYCLOTOURISME DU
VAL-D'OISE
Maison des Comités
106, Rue des Bussys
95600 LAUBONNE

NUMEROS D'URGENCE

Police
Secours

17

Sapeurs
Pompiers

18

SAMU

15

Urgence
Européen

112